

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

41/2022

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE BOULEVARD DE LA
MER**

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

VU l'ordonnance N°59.115 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'annexe à l'article R.112-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11,

Considérant la demande de permission de voirie de la société SARL LASCER, Les déménageurs Bretons, aux fins d'occupation du domaine public routier communal, il importe de réglementer l'occupation de la voie communale, dans un but de sécurité publique.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : la société SARL LASCER, « Les déménageurs Bretons », est autorisée à faire stationner le camion de déménagement les 16 et 17 mars 2021, au 18 boulevard de la Mer

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en place le balisage du chantier, avec l'installation d'un périmètre, 07 jours avant la date et prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : le Directeur des Services Techniques, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PLOUGONVELIN, le 24 02 2022

Le Maire,
Bernard GOUEREC

